



Province de Québec
Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska
MRC de Kamouraska

Mardi le 4 octobre 2022

PROCÈS-VERBAL de la réunion ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska, tenue à la salle communautaire de l'édifice municipal, le mardi 4 octobre 2022, de 19 h 30 à 20H35.

Sont présents les conseillères et conseillers suivants:
M^{me} Ghislaine Chamberland, M^{me} Hélène Méthot, Mme Josianne Sirois et M. Alain Parent sous la présidence de M. Gervais Darisse, maire, formant quorum.

Sont absents les conseillers suivants : M. Benoit et St-Jean M. Guy Lapointe

Est aussi présente M^{me} Nathalie Blais, greffière-trésorière.

Le quorum est atteint

2022.10.1.166 *Mot de bienvenue et ouverture de la séance*

Le maire, M. Gervais Darisse, souhaite la bienvenue aux conseillers. Madame Nathalie Blais fait fonction de secrétaire de la réunion.

2022.10.2.167 *Lecture et adoption de l'ordre du jour*

La secrétaire fait la lecture de l'ordre du jour.
Il est proposé par Josianne Sirois et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour en ajoutant 3 points soit :

- 25. Demande d'aide financière MRC,
- 26. Octroi d'un contrat pour la caractérisation sommaire des sols et
- 27. Factures à payer

2022.10.3.168 *Dépôt, ratification et adoption du procès-verbal de la séance régulière du conseil du 6 septembre 2022*

Le maire fait un résumé du procès-verbal du 6 septembre 2022. Après que les membres du conseil municipal eurent déclaré en avoir pris connaissance, son adoption est proposée par Mme Ghislaine Chamberland et résolu à l'unanimité.

2022.10.4.169 *Adoption des comptes au 30 septembre 2022*

ATTENDU la lecture de la liste des comptes :

Il est proposé par M. Alain Parent et résolu à l'unanimité

D'adopter la liste des comptes au 30 septembre 2022 au montant de 413 693,15\$.

2022.09.5.170 *Contrat « Entretien des chemins d'hiver » (pour le village et les purges)*

ATTENDU QUE le contrat de déneigement 2021-2022 des rues du village et des purges a été octroyé à **Terra-neige** pour une année était de 15 810\$ plus taxes;

ATTENDU QUE malgré que le règlement 219 adopté le 1^{er} mai 2018 permettant que ce contrat soit conclu de gré à gré, celui-ci a été affiché dans le journal municipal et le Placoteux;

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une seule proposition de l'entreprise **Terra-neige** pour l'année 2022-2023 au montant de 24,000\$ plus taxes ;

ATTENDU QUE la soumission comprend une clause sur le carburant fixant le prix de référence du diesel à 2\$/litre, au-delà duquel une tarification additionnelle s'applique jusqu'à un maximum de 2,50\$/litre, payable à la fin de la saison sur un volume fixe de 2 500 litres de diesel ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Hélène Méthot
Et résolu unanimement

Le conseil municipal autorise la directrice générale et le maire à signer un contrat, avec Terra-neige au montant de 24 000\$ plus taxes et avec les paramètres suivants concernant la clause : "carburant"

- Volume de carburant fixé : 2500 litres
- Prix plancher a 2,00\$ litre
- Prix plafond a 2,50\$ litre
- Écart entre le prix plancher et le prix plafond calculé en fin de saison est compensé sans excéder 1 250\$

2022.10.6.171 ***Confirmation du dépôt à la Commission municipale de l'Audit de conformité / pour les rapports financiers***

Il est proposé par Mme Hélène Méthot et résolu à l'unanimité que le conseil municipal atteste que l'audit produit par la Commission municipale relatif aux rapports financiers de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska a été déposé en avril 2022.

2022.10.7.172 ***Remplacement de l'imprimante / photocopieur du bureau municipal***

ATTENDU QUE le photocopieur joue également le rôle d'imprimante pour le bureau municipal;

ATTENDU QUE le photocopieur a été acheté en 2013 et que le contrat d'entretien est basé sur le prix des copies, que le prix augmente avec l'âge de l'appareil et qu'il est de plus en plus difficile pour le fournisseur de se procurer les pièces;

ATTENDU QUE la municipalité imprime, un nombre d'environ 28 000 copies annuellement incluant le journal municipal;

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandés pour des appareils différents soit : Toshiba et Canon à la compagnie Buropro Citation le fournisseur actuel :

- Toshiba :7 882\$
- Canon : 9 509\$

ATTENDU QUE pour les besoins actuels en nombre de copies le model Toshiba est suffisant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josianne Sirois
Et résolu à l'unanimité

Que le conseil autorise l'achat d'un photocopieur pour un montant de 7 882 \$ plus taxes de la compagnie Buropro Citation ;

Cet achat sera payé par le fonds de roulement et sera remboursé sur 5 ans.

2022.10.8.173 ***Dépôt de deux états comparatifs selon l'article 176.4 du code municipal***

ATTENDU l'exigence du code municipal selon l'article 176.4 « ...doit être déposé, deux états comparatifs ... au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté .. »

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

ATTENDU que la directrice générale et greffière-trésorière a déposé avant la séance à tous les membres du conseil 2 états (le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice 2022 à date à ceux de l'exercice précédent et le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue d'ici la fin de l'année en cours au budget adopté pour l'année 2022) ;

EN CONSEQUENCE, Il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland et résolu à l'unanimité que le conseil municipal confirme le dépôt des 2 états financiers.

2022.10.9.174 ***Distribution des revenus provenant des parcs éoliens Roncevaux et Nicolas-Riou-1^{er} versement provenant de la MRC de Kamouraska***

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a versé un montant de 17 158\$
provenant des parcs éoliens Roncevaux et Nicolas-Riou

Il est proposé par M. Alain Parent
Et résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal demande que soit versé au fonds « éolien et élus » ce même montant de 17 158\$.

2022.10.10.175 ***Création d'un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection (PL 49)***

ATTENDU QUE l'article 5 du PL 49 modifie l'article 278.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et oblige les municipalités à créer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

ATTENDU QUE l'objectif de la mesure est de faciliter l'exercice de la fonction de président d'élection lors de la tenue d'un scrutin électoral ainsi d'assurer que ce dernier dispose des fonds nécessaires ;

ATTENDU QUE le fonds doit être constitué immédiatement après les élections de 2021 afin que des sommes y soient puisées pour l'élection générale de 2025 et que ce fonds peut être constitué par résolution ;

ATTENDU QUE le conseil doit, après consultation de la présidente d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mme Josianne Sirois
Et résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal crée un fonds de 1 800\$ pour la prochaine élection générale c'est à dire 450\$ pour chaque année 2022, 2023 et 2024 et 2025. Pour l'année 2022, un montant de 450\$ sera transféré au fonds.

2022.09.11.176 ***Autorisation de travaux pour le 141, rue Principale situé en zone patrimoniale***

ATTENDU QUE la demande de permis est d'ajouter et de remplacer des fenêtres au rez-de-chaussée et au sous-sol, finition du sous-sol et faire des chambres;

ATTENDU QUE cette demande est visée par le règlement 128 relatif à la constitution d'un site du patrimoine pour le noyau paroissial de Saint-André et de ses abords;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 du règlement 128, la municipalité doit demander l'avis du CCU sur toute demande de permis qui modifie l'aspect extérieur d'un bâtiment;

ATTENDU QUE le CCU s'est réuni le 19 septembre 2022 et a produit un compte-rendu recommandant d'autoriser les travaux tout en suggérant que l'ajout de barrotins ou de faux barrotins pour subdiviser les panneaux de verres serait plus approprié et en rappelant les conditions suivantes :

- Les fenêtres doivent couvrir la même surface que les fenêtres installées présentement;
- Les fenêtres doivent avoir le même nombre de panneaux que celles installées présentement;
- Les fenêtres percées au sous-sol ne seront pas munies de margelles dans la mesure du possible dans le respect du code du bâtiment;
- Le choix et le positionnement des événements seront faits de façon à les rendre les plus discrets possibles.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mme Hélène Méthot
Et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-André-de-Kamouraska autorise la demande de travaux en précisant, au permis, les conditions d'émissions prescrites par le CCU.

2022.09.12.177 ***Dérogation mineure au 41, route 132 Est***

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée concernant une marge de recul insuffisante de 3 cm entre le coin d'un garage construit entre 1984 et 1986 et la limite Est du lot situé au 41, route 132 Est;

ATTENDU QUE la demande concerne le règlement de zonage ou de lotissement mais qu'elle n'est pas relatif à l'usage et à la densité de l'occupation du sol;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant.

ATTENDU QUE le projet ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété.

ATTENDU QUE la demande est conforme à toutes les dispositions du règlement de construction et à celle des règlements de zonage et de lotissement ne faisant pas l'objet d'une dérogation mineure;

ATTENDU QUE la construction du bâtiment remonte à une époque où le suivi de l'émission des permis était moins rigoureux;

ATTENDU QU'il n'y a pas eu de contestation suite à la construction du bâtiment et que le propriétaire a payé des taxes pour le bâtiment;

ATTENDU QU'un permis d'agrandissement a été émis en 1988 et que l'absence de permis de construction n'a pas été relevée à l'époque par l'employé municipal comme un empêchement à l'émission du nouveau permis;

ATTENDU QUE le CCU recommande à la municipalité dans son rapport du 19 septembre 2022 de régulariser la situation et rendre conforme au règlement d'urbanisme et d'accorder une dérogation en ce qui concerne la marge de recul.

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par M. Alain Parent
Et résolu unanimement

Que le conseil accepte les recommandations et autorise la dérogation mineure.

2022.09.13.178 Adoption du règlement numéro 240 visant à modifier le règlement de zonage numéro 45 afin d'encadrer les établissements de résidence principale sur le territoire de la municipalité

ATTENDU QUE la municipalité applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Hélène Méthot,
Et résolu à l'unanimité;

QUE soit adopté le règlement numéro 240, conformément aux dispositions de l'article 135 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1).

QUE le présent règlement entre en vigueur suite à la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Kamouraska.

2022.10.14.179 Adoption du règlement numéro 240 visant à modifier le règlement de zonage numéro 45 afin d'encadrer les résidences de tourisme sur le territoire de la municipalité

ATTENDU QUE la municipalité applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDUQUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);

ATTENDU QU'un avis public a été affiché le 8 septembre 2022 annonçant aux personnes intéressées la possibilité de demander que la disposition du **SECOND** projet soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE le règlement numéro 240 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter le 4 octobre 2022 puisque la municipalité n'a reçu aucune demande valide suite à l'affichage de l'avis public du 8 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josianne Sirois,
Et résolu à l'unanimité;

QUE soit adopté le règlement numéro 240, conformément aux dispositions de l'article 135 de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1).

QUE le présent règlement entre en vigueur suite à la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Kamouraska.

2022.10.15.180 *Travaux sur la risberme aménagée selon les exigences de la CPTAQ dans le dossier 433640*

ATTENDU QUE la municipalité a construit une risberme sur les lots appartenant à la Succession Michel Vézina en 2017 avec l'autorisation de celui-ci;

ATTENDU QUE la CPTAQ a réduit l'espace autorisé du périmètre urbain suite à la rénovation cadastrale et que la risberme aurait été installée en zone verte;

ATTENDU la position de la CPTAQ du 6 septembre 2022 qui autorise la risberme construite sur le lot 5568993 cadastre du Québec mais qui demande de démolir la partie érigée sur les lots 5568992 et 4789206 Cadastre du Qc;

En conséquence, il est proposé par M. Alain Parent et résolu à l'unanimité

D'autoriser la démolition de la section de risberme construite sur les lots 5568992 et 4789206 Cadastre du Québec pour donner suite à la décision de la CPTAQ.

2022.10.16.181 *Achat d'un coupe-herbe*

ATTENDU QU'un coupe herbe est désuet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland
Et résolu à l'unanimité

Que le conseil autorise l'achat d'un coupe herbe au montant de 773,99 plus taxes chez Équipement V. Ouellet.

2022.10.17.182 *Subvention au comité du parc de la Madone 2022*

Il est proposé par Mme Josianne Sirois et résolu à l'unanimité;

Que le conseil autorise le versement d'un montant de 500 \$ pour l'année 2022 suite à la réception , par le comité, des résultats financiers 2021.

2022.10.18.183 *Membre Centre de prévention du suicide et d'intervention de crise du Bas-Saint-Laurent 2022-2023*

Il est proposé par Mme Hélène Méthot
Et résolu à l'unanimité

Que le conseil autorise le versement d'un don de 100 \$ au Centre de prévention du suicide et d'intervention de crise du Bas-Saint-Laurent.

2022.10.19.184 *Adhésion annuelle à la Société d'aide au développement de la collectivité du Kamouraska inc. (SADC) 2022-2023*

Il est proposé par M. Alain Parent et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal autorise le paiement pour l'adhésion annuelle 2022 à la SADC au montant de 30 \$ plus les taxes.

2022.10.20.185 *Programmation de travaux de la TECQ*

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska-de-Kamouraska a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Mme Ghislaine Chamberland
Et résolu à l'unanimité

- Que la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux **#65-14040-version #3** ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;
- Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux **#65-14040-version #3** ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

2022.10.21.186 *Autorisation d'utilisation de véhicules incendie*

Il est proposé par Mme Josianne Sirois
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser le service incendie SSI KamEst à utiliser les véhicules incendies pour la soirée de l'Halloween du 30 octobre 2022 à Saint-André-de-Kamouraska.

2022.10.22.187 *Un montant autorisé pour l'accueil d'étudiants du CEGEP de Victoriaville*

Il est proposé par M. Alain Parent
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser un montant d'environ 50\$ afin de promouvoir des produits locaux.

2022.10.23.188 *Campagne annuelle 2022-2023 /a L'Arc-en-Ciel du Cœur*

Il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland
Et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil autorise un versement de 15 \$ pour le coût de la carte de membre à l'Arc-en-Ciel du Cœur afin que l'organisme, à but non lucratif, poursuive et maintienne le soutien spécialisé dans la région auprès de la population.

2022.10.24.189 *Demande de contribution financière au FDMK dans le cadre du programme Volet activités locales « Les grands personnages »*

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité peut choisir une activité de loisir culturel qu'elle désire financer en partie par ce fonds;

CONSIDÉRANT QUE le montant attribué dans le cadre de ce fonds est de 500 \$;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Alain Parent
Et résolu à l'unanimité;

QUE la municipalité Saint-André-de-Kamouraska s'engage à la hauteur de 20 % du 500 \$, dans cette activité ;

QUE la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska s'engage à publiciser l'événement, notamment en intégrant le logo de la MRC de Kamouraska ou en faire une mention verbale lors de la tenue de l'activité d'inauguration de la murale "Les grands personnages" le 13 novembre prochain;

2022.10.25.189 *Adoption du règlement 183-6*

ATTENDU QUE l'avis de motion a été fait à la réunion du 6 septembre 2022 par Mme Hélène Méthot;

Il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland
Et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil adopte le règlement 183-6 et qu'il entre en vigueur.

2022.10.26.190 *Acceptation d'un mandat de caractérisation sommaire des sols du puits*

ATTENDU QUE les travaux prévus pour raccorder le nouveau puits au puits existants requièrent la caractérisation sommaire des sols du puits;

ATTENDU la proposition reçue d'Englobe au montant de 5 700 \$ pour réaliser ce mandat;

En conséquence, il est proposé par Mme Josianne Sirois
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal autorise la firme Englobe afin de réaliser ce mandat au montant de 5 700 \$;

QUE le conseil municipal autorise le maire et la directrice-générale à signer tous les documents requis.

2022.10.27.191 *Comptes à ajouter à la liste*

Il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland
Et résolu à l'unanimité que le conseil autorise les comptes suivants :
C.G. Thériault inc. : 1396, 35
Nordiko : 1793,61\$ pour un total de 3189,96\$

Questions diverses

- Le maire fait état des principaux dossiers traités au conseil des maires de la MRC du 14 septembre 2022.

Correspondance

- Voir liste en annexe

Période de questions.

- Une question posée dans la salle concernant la clause d'essence dans le contrat de déneigement accordé

ÉTAT DES DÉPENSES ET DES REVENUS

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, la secrétaire-trésorière remet au Conseil un état des revenus et des dépenses ainsi que deux états comparatifs de l'exercice financier.

Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Josianne Sirois que la séance soit levée à 20h35

Maire

Secrétaire

Note :

« Je, Gervais Darisse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Gervais Darisse, maire